



## Demande d'une aide financière

Veillez remplir cette demande et envoyez-la s.v.p. à Votre commune.

**Nom/Prénom:**

**Adresse:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse Email:**

**Numéro de compte (IBAN):**

Demande d'une aide financière pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables :  
(veillez cocher s.v.p. les rubriques applicables et adresser votre demande avec les documents  
annexés à votre commune)

### **A. Rénovation énergétique et économie d'énergie et de ressources naturelles**

- 1. Isolation des murs d'une habitation (par extérieur ou intérieur) (10 % de la subv. accordée par l'Etat / max 1.000 €)
- 2. Isolation de la toiture ou dalle supérieure contre zone non chauffée (10 % de la subv. accordée par l'Etat / max 600 €)
- 3. Isolation d'un mur contre le sol ou une zone non chauffée (10 % de la subv. accordée par l'Etat / max 600 €)
- 4. Isolation de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol (10 % de la subv. accordée par l'Etat / max 600 €)
- 5. Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres (10 % de la subv. accordée par l'Etat / max 600 €)
- 6. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie (500 €)

### **B. Utilisation d'énergies renouvelables**

- 1. Installation solaire photovoltaïque (25 % de la subv. accordée par l'Etat / max 1.250 €)
- 2. Installation solaire thermique (25 % de la subv. accordée par l'Etat / un max 1.250 €)
- 3. Installation de pompes à chaleur (géothermique, air-eau, eau-eau) (15 % de la subv. accordée par l'Etat / max 1.200 €)
- 4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois (Pellets), à plaquettes de bois (Hackschnitzel) ou à bûches (Scheitholz) (10 % de la subv. accordée par l'Etat / max 300 €)



- 5. Installation de pompes à chaleur air-air (Klima-Split-Anlage) (15 % du prix d'achat / max 600 €)
- 6. Thermostats intelligents (utilisables pour l'équilibrage hydraulique) (15 % du prix d'achat / max 150 €)
- 7. Achat d'une centrale électrique photovoltaïque de balcon (Puissance inférieure ou égal à 800 W) (100 € sans dépasser 50 % du prix d'achat)

### C. Appareils électroménagers

- 1. Réparation d'appareils électriques / électroniques par une entreprise agréée (50 % de la facture / max 200 € par année et par ménage)
- 2. Échange d'un appareil électroménager contre un appareil électroménager ayant la meilleure classe d'efficacité énergétique (Lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur) (10 % de la facture / max 100 € par 10 ans et par ménage)

### D. Mobilité douce

- 1. Achat d'un vélo sans assistance électronique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédélec / max. 0,25 kW et 25 km/h) (10 % du prix d'achat / max 200 € pour 5 années)

### E. Réduction des déchets

- 1. Achat de couches lavables (50 % du prix d'achat / max 100 € par année par personne)  
Pour une personne mineure, merci d'indiquer le nom : \_\_\_\_\_

### F. Adaptation au changement climatique / rétention d'eau pluviale

- 1. Végétalisation de façades (somme max. 800€) :
  - Décapage du revêtement, remplacement de la terre, plantation (max. 50 €/m<sup>2</sup>)
  - Treillis (max. 5 € / m<sup>2</sup>)
  - Plante grimpante (max. 5 € / plante)
  - Arbre en espalier (max. 25 € / plante)
- 2. Végétalisation extensive de toitures (Max. 30 € / m<sup>2</sup>, somme max. 800 €)
- 3. Conversion d'une surface scellée en surface végétalisée (Max. 30 € / m<sup>2</sup>, max. 800 €)

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature



Le formulaire est à adresser à votre administration communale.

A remplir par la commune

Numéro : \_\_\_\_\_

Entrée : \_\_\_\_\_

Aide financière :

Accordée  Montant (€) : \_\_\_\_\_

Refusé  Motif: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Conditions :

Conditions pour A et B1 à B4 :

- La preuve de l'obtention d'une aide de l'État pour la mise en œuvre de la mesure concernée.
- La demande d'aide communale se fait au plus tard trois mois après l'émission de la preuve de l'obtention d'une aide de l'Etat pour la mise en œuvre de la mesure concernée (12 mois Boulaide).
- Pensez à faire une demande préalable pour les travaux soumis à autorisation.

Conditions pour B5, B6 et B7 :

- Facture acquittée.
- La demande d'aide communale se fait au plus tard 6 mois après l'acquisition/la date de la facture.
- B6 : Une liste des thermostats intelligents à subventionner peut être consultée à la commune ou au Parc naturel de la Haute-Sûre. Maximum 15 thermostats par ménage et par période de 10 ans.
- B7 : Cette aide ne peut être demandée qu'une fois tous les 10 ans par ménage.

Conditions pour C :

- Facture acquittée.
- La demande d'aide communale est faite au plus tard 6 mois après l'achat/la date de la facture.
- C1 : Plusieurs demandes peuvent être introduites par an. Une somme maximale de 200 € par an et par ménage est versée. La réparation doit être effectuée par une entreprise inscrite au registre du commerce.
- C2 : seuls les appareils de la meilleure classe énergétique sont subventionnés. Une liste actualisée des appareils actuellement disponibles sur le marché peut être



consultée/obtenue auprès de la commune ou du Parc naturel de la Haute-Sûre. Un certificat de la classe d'efficacité énergétique doit être joint à la demande, ainsi qu'une preuve de l'élimination correcte de l'appareil remplacé. Un seul appareil d'une même classe est soutenu par ménage pendant 10 ans.

#### Conditions pour D :

- Facture acquittée.
- La demande d'aide communale est faite au plus tard 6 mois après l'achat.
- Cette aide ne peut être demandée que tous les 5 ans par personne.

#### Conditions pour E :

- Facture acquittée.
- La demande pour l'aide communale se fait au plus tard 6 mois après l'acquisition.
- Cette aide ne peut être demandée qu'une fois par an et par personne.

#### Conditions pour F :

- Facture acquittée.
- La demande pour l'aide communale se fait au plus tard 6 mois après l'achat.
- Ces aides ne peuvent être demandées qu'une seule fois par ménage.
- F1 : Les plantes elles-mêmes ne sont soutenues financièrement que si elles sont indigènes. Une liste peut être consultée/obtenue auprès de la commune ou du Parc Naturel de la Haute-Sûre. En cas d'utilisation de plantes invasives, il n'y a aucune aide pour cette mesure (voir liste nationale).
- F2 : Les plantes utilisées doivent être indigènes. Une liste peut être consultée/obtenue auprès de la commune ou du Parc Naturel de la Haute-Sûre. Un plan de situation avant et après les travaux doit être joint à la demande, ainsi qu'une photo des travaux réalisés.
- F3 : Seule la transformation en espaces verts avec une couverture végétale représentant au moins 90% de la surface est soutenue. (Sont exclus les rocailles, les pavés à joints, ...)  
Un plan de situation avant et après les travaux est à joindre à la demande, ainsi qu'une photo des travaux réalisés.